

Reçu en préfecture le 13/06/2024

## REGISTRE DES DÉLIBÉR

ID: 080-218002210-20240530-DELIB DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°36-2024

Date de convocation :

23/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

Date d'affichage:

13/06/2024

M. le Maire, SINOQUET Régis, M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2ème adjointe, LEGROS Alexandra.

Élus: Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, M. LEGRIS

Cyril et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Nombre de conseillers en

exercices: 10

Étaient absents excusés :

M. BOULET Bernard (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis); Mme MEULIN Maryline (donne pouvoir à M. VAN LAECKEN Patrick); M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-

Pierre).

Nombre de conseillers qui

ont délibéré: 07

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

Nombre de pouvoirs: 03

Contre: 00 Abstention: 00

Pour: 10

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - D184** 

VU le Code Général des Collectivités territoriales ; VU l'article R215-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier en date du 23 mai 2024 du Conseil Départemental de la Somme sollicitant la commune à délibérer pour exercer ou

non son droit de préemption sur la parcelle D184 :

Objet:

Droit de préemption urbain - D184

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de biens soumis au droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée comme suit :

Certifié exécutoire compte tenu de : Sa transmission en Préfecture le :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
D	184	Dessous le Chemin du Gard	350m²
Soit une contenance totale de :			350m²

Et de sa publication le :

Appartenant aux Consorts SAGEOT,

Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal conclu que la commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle et renonce à exercer son droit de préemption.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET